

MANDAT D'ARBITRAGE

Demandé faxée : oui, le / /
 non

L'original de ce bulletin doit impérativement être adressé à l'assureur à l'adresse suivante :

Suravenir - Service Gestion CGPI - TSA 30005 - 35917 Rennes cedex 9 (même en cas d'envoi par fax au 01 55 91 17 19).

Si votre demande est envoyée par Chronopost, DHL ou TNT, veuillez utiliser l'adresse suivante :

Suravenir - Service Gestion CGPI - 232 rue Général Paulet - BP103 - 29802 Brest cedex 9.

Nom du contrat : _____

Numéro du contrat : _____

Sous réserve d'un encours minimum de 5 000 €.

MANDAT D'ARBITRAGE, ENTRE LES SOUSSIGNÉS

À compléter par le(s) souscripteur(s)

SOUSCRIPTEUR

Monsieur Madame

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : Ville : _____

Pays : _____

Résidence fiscale : _____

Date de naissance : / /

Département de naissance :

Ville/Pays de naissance : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

Situation professionnelle : actif étudiant/apprenti demandeur d'emploi
 retraité autre inactif

Profession (si demandeur d'emploi/retraité, profession antérieure) : _____

CO-SOUSCRIPTEUR

Monsieur Madame

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : Ville : _____

Pays : _____

Résidence fiscale : _____

Date de naissance : / /

Département de naissance :

Ville/Pays de naissance : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

Situation professionnelle : actif étudiant/apprenti demandeur d'emploi
 retraité autre inactif

Profession (si demandeur d'emploi/retraité, profession antérieure) : _____

Ci-après dénommé(s) "le(s) souscripteur(s)".

Suravenir - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9). Représentée par le Président du Directoire, Bernard Le Bras, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé "le mandataire".

Le(s) souscripteur(s) donne(nt) mandat au mandataire, qui l'accepte, d'effectuer en son (leur) nom et pour son (leur) compte, sans avoir à le(s) consulter au préalable, la sélection des supports d'investissement puis les arbitrages nécessaires, dans le cadre du contrat désigné et selon l'orientation de gestion choisie.

ORIENTATION DE GESTION CHOISIE

(À cocher par le souscripteur)

Société de gestion conseil	Orientation de gestion	RÉPARTITION CIBLE *			
		Fonds en euros	Unités de compte	Unités de compte gérées par la société de gestion	
Federal Finance Gestion (avec Schelcher Prince Gestion)	Modérée	60 %	40 %	30 % maximum	<input type="checkbox"/>
	Offensive	20 %	80 %		<input type="checkbox"/>
DNCA Finance	Équilibre	40 %	60 %	40 % maximum	<input type="checkbox"/>
	Dynamique	15 %	85 %		<input type="checkbox"/>
Lazard Frères Gestion	Prudente	75 %	25 %	50 % maximum	<input type="checkbox"/>
	Latitude	0 %	100 %		<input type="checkbox"/>
Financière de l'Arc	Mesurée	75 %	25 %	40 % maximum	<input type="checkbox"/>
	Tempérée	60 %	40 %		<input type="checkbox"/>
	Harmonie	40 %	60 %		<input type="checkbox"/>
	Réactive	15 %	85 %		<input type="checkbox"/>
Vivienne Investissement	Amplitude 3	0 %	100 %	40 % maximum	<input type="checkbox"/>
	Amplitude 5	0 %	100 %		<input type="checkbox"/>
	Amplitude 7	0 %	100 %		<input type="checkbox"/>

* Le détail des répartitions cibles est donné au point 3 ci-après.

L'exécution du présent mandat sera réalisée dans les conditions suivantes.

1. GÉNÉRALITÉS

Le(s) souscripteur(s) a (ont) souscrit au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation individuel de type multisupport désigné ci-avant.

Le contrat, proposé par la compagnie d'assurance Suravenir (ci-après "l'assureur"), permet au(x) souscripteur(s) de se constituer un capital au terme de la souscription ou en cas de rachat, ce capital étant servi au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès du (des) souscripteur(s) avant le terme de la souscription pour les contrats d'assurance-vie.

Le contrat prévoit la possibilité pour le(s) souscripteur(s) de déléguer, dès la souscription ou en cours de vie du contrat, sa (leur) faculté de modifier la répartition entre les différents supports servant de référence au contrat, dénommée "arbitrage" dans les Conditions contractuelles.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions ces objectifs, le(s) souscripteur(s) souhaite(nt) que le mandataire procède en son (leur) nom et pour son (leur) compte aux modifications dans la répartition des supports d'investissement sur lesquels est indexé le capital.

La conclusion du présent mandat est subordonnée à la condition d'un investissement minimum de 5 000 € sur les supports d'investissement du contrat. À défaut de cet investissement minimum, le mandat ne peut entrer en vigueur, ni continuer à être exécuté. En cours d'exécution du mandat, le(s) souscripteur(s) est (sont) informé(s) et accepte(nt) que le mandat soit résilié si un rachat partiel ramène la valeur du rachat du contrat à moins de 5 000 €.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

2. OBJET ET CARACTÈRE DU MANDAT

Le(s) souscripteur(s) donne(nt) mandat au mandataire, qui l'accepte, d'effectuer en son (leur) nom et pour son (leur) compte, sans avoir à le(s) consulter au préalable, la sélection des supports d'investissement avec conseil de la société de gestion choisie ci-dessus par le(s) souscripteur(s) parmi ceux référencés au contrat par l'assureur, puis les arbitrages nécessaires dans les conditions prévues à l'article 3 du présent mandat.

Dès lors, le(s) souscripteur(s) s'interdit (s'interdisent) de procéder de sa (leur) propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement éligibles au présent mandat directement auprès de l'assureur ou en utilisant Internet. En conséquence, l'assureur ne sera pas tenu d'exécuter les ordres d'arbitrage du (des) souscripteur(s) qui viennent à l'encontre de cette interdiction. La liste des supports éligibles au présent mandat est fixée dans la présentation des supports d'investissement, placée à la fin des Conditions contractuelles.

Le présent mandat est spécial en ce qu'il ne concerne que le contrat visé en préambule et exprès en ce qu'il ne donne pouvoir au mandataire que d'effectuer des opérations d'arbitrage entre les supports du contrat visé en préambule. Les autres droits attachés au contrat sont du ressort exclusif du (des) souscripteur(s).

L'assureur se réserve le droit de s'allouer des conseils de toute autre société de gestion. Ce changement est un motif de résiliation du présent mandat.

3. LES ORIENTATIONS DE GESTION

Le contrat visé en préambule est investi sur un ou plusieurs support(s) d'investissement réparti(s) au regard des objectifs et orientations de gestion choisis par le(s) souscripteur(s) parmi l'une des répartitions proposées ci-après.

Ces répartitions présentent les caractéristiques suivantes se déclinant en fonction de l'exposition plus ou moins forte du (des) souscripteur(s) aux risques actions :

Federal Finance Gestion (avec Schelcher Prince Gestion)

• **Répartition modérée** : la cible de cette répartition est une allocation de 60 % sur les fonds en euros Actif Général de Suravenir et de 40 % en unités de compte. Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement tout en recherchant une part de diversification. Tout ou partie de la part en unités de compte pourra être investie en actions, afin d'apporter un surcroît de performance.

• **Répartition offensive** : la cible de cette répartition est une allocation de 20 % sur les fonds en euros Actif Général de Suravenir et de 80 % en unités de compte. Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui acceptent d'exposer une grande partie de leur investissement aux variations du marché actions. L'allocation de cette répartition variera de manière importante puisque tout ou partie pourra être investi en actions de manière à adopter une position très défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximale en cas de perspectives favorables.

• Chacune de ces répartitions ne pourra pas être constituée de plus de 30 % d'unités de compte gérées par Federal Finance Gestion ou Schelcher Prince Gestion.

DNCA Finance

• **Répartition équilibré** : la cible de cette répartition est une allocation de 40 % sur les fonds en euros Actif Général de Suravenir et de 60 % en unités de compte. Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement tout en recherchant une part de diversification. La part en unités de compte pourra être partiellement investie en actions afin d'apporter un surcroît de performance.

• **Répartition dynamique** : la cible de cette répartition est une allocation de 15 % sur les fonds en euros Actif Général de Suravenir et de 85 % en unités de compte.

Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui acceptent d'exposer une grande partie de leur investissement aux variations du marché actions. La part en unités de compte pourra être majoritairement investie en actions, de manière à bénéficier d'une forte exposition aux actions en cas de perspectives favorables ou à l'inverse de réduire le risque en cas de perspectives négatives.

• Chacune de ces répartitions ne pourra pas être constituée de plus de 40 % d'unités de compte gérées par DNCA Finance.

Lazard Frères Gestion

• **Répartition prudente** : la cible de cette répartition est une allocation de 75 % sur les fonds en euros Actif Général de Suravenir et de 25 % en unités de compte.

Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement. Tout ou partie de la part en unités de compte pourra être investie en actions, afin d'apporter un surcroît de performance.

• **Répartition latitude** : cette répartition sera investie à 100 % en unités de compte. L'allocation de cette répartition variera de manière importante puisque tout ou partie pourra être investi en actions de manière à adopter une position très défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximale en cas de perspectives favorables.

• Chacune de ces répartitions ne pourra pas être constituée de plus de 50 % d'unités de compte gérées par Lazard Frères Gestion.

Financière de l'Arc

• **Répartition mesurée** : la cible de cette répartition est une allocation de 75 % sur les fonds en euros Actif Général de Suravenir et de 25 % en unités de compte.

Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement. Tout ou partie de la part en unités de compte pourra être investie en actions, afin d'apporter un surcroît de performance.

• **Répartition tempérée** : la cible de cette répartition est une allocation de 60 % sur les fonds en euros Actif Général de Suravenir et de 40 % en unités de compte.

Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement tout en recherchant une part de diversification. Tout ou partie de la part en unités de compte pourra être investie en actions, afin d'apporter un surcroît de performance.

• **Répartition harmonie** : la cible de cette répartition est une allocation de 40 % sur les fonds en euros Actif Général de Suravenir et de 60 % en unités de compte.

Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement tout en recherchant une part de diversification relativement importante. Tout ou partie de la part en unités de compte pourra être investie en actions afin d'apporter un surcroît de performance.

• **Répartition réactive** : la cible de cette répartition est une allocation de 15 % sur les fonds en euros Actif Général de Suravenir et de 85 % en unités de compte.

Cette répartition est destinée aux souscripteurs qui acceptent d'exposer une grande partie de leur investissement aux variations du marché actions. Tout ou partie de la part en unités de compte pourra être investie en actions, de manière à bénéficier d'une forte exposition aux actions en cas de perspectives favorables ou à l'inverse de réduire le risque en cas de perspectives négatives.

• Chacune de ces répartitions ne pourra pas être constituée de plus de 40 % d'unités de compte gérées par La Financière de l'Arc.

Vivienne Investissement

• **Répartition Amplitude 3** : cette répartition sera investie à 100 % en unités de compte. Elle recherche une performance proche de 3 % annuelle en ciblant une volatilité de 3 %. Pour atteindre cet objectif, la part en unités de compte pourra être investie sur toute classe d'actifs et toute zone géographique.

• **Répartition Amplitude 5** : cette répartition sera investie à 100 % en unités de compte. Elle recherche une performance proche de 5 % annuelle en ciblant une volatilité de 5 %. Pour atteindre cet objectif, la part en unités de compte pourra être investie sur toute classe d'actifs et toute zone géographique.

• **Répartition Amplitude 7** : cette répartition sera investie à 100 % en unités de compte. Elle recherche une performance proche de 7 % annuelle en ciblant une volatilité de 7 %. Pour atteindre cet objectif, la part en unités de compte pourra être investie sur toute classe d'actifs et toute zone géographique.

La volatilité correspond à l'amplitude des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètre de quantification du risque de performance et de prix d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

• Chacune de ces répartitions ne pourra pas être constituée de plus de 40 % d'unités de compte gérées par Vivienne Investissement.

Les répartitions ci-avant sont des cibles d'orientation de gestion.

Les valeurs de supports d'investissement en unités de compte évoluant à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers, les pourcentages de répartition des supports d'investissement indiqués dans les différentes orientations de gestion seront garantis au moment du choix de l'orientation de gestion par le(s) souscripteur(s) et lors des demandes d'arbitrage par le mandataire.

Dès la souscription du mandat, le mandataire procédera, dans le respect de l'orientation de gestion choisie par le(s) souscripteur(s) et dans un délai maximum de trois mois, à la sélection des supports d'investissement éligibles au présent mandat et effectuera les arbitrages correspondants en fonction des opportunités du marché.

Pendant la durée de vie du contrat, la sélection définie par le mandataire et les demandes d'arbitrage devront s'inscrire dans un objectif de moyen ou long terme conforme à la nature du contrat.

Ainsi, le mandataire ne devra procéder qu'à un nombre d'arbitrages raisonnable entre les supports d'investissement, au mieux des intérêts du (des) souscripteur(s), en tenant compte de l'orientation de gestion choisie par le(s) souscripteur(s) et dans le respect des Conditions contractuelles et des Conditions particulières du contrat.

Le(s) souscripteur(s) peu(ven)t demander une modification à tout moment de son (leur) orientation de gestion. Pour cela, il(s) rempli(ssen)t et signe(nt) un avenant au présent mandat afin de préciser la nouvelle répartition retenue parmi celles décrites ci-avant.

La modification demandée prendra effet à la réception de ce document par le mandataire qui effectuera alors les arbitrages correspondants en fonction des opportunités du marché afin de mettre en œuvre la nouvelle orientation de gestion et au plus tard trois mois après sa réception.

4. LES OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire n'est pas tenu à une obligation de résultat mais de moyens conformément aux dispositions de l'article 1992 du Code civil. Le(s) souscripteur(s) accepte(nt) expressément que la responsabilité du mandataire soit appréciée dans le cadre de cette obligation de moyens, notamment en ce qui concerne les résultats financiers résultant des opérations de sélection des supports d'investissement et d'arbitrages.

Plus particulièrement, le mandataire n'est pas responsable du dommage ayant pour origine une faute ou une négligence qui ne lui serait pas directement ou indirectement imputable, en particulier d'un dommage résultant d'une décision du (des) souscripteur(s) ou en cas de force majeure.

Le(s) souscripteur(s) reconnaî(ssen)t avoir pleine conscience des risques financiers inhérents à l'exécution des opérations faisant l'objet du mandat.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyens, l'engagement du mandataire ne porte pas sur la valeur des supports d'investissement dont les fluctuations à la hausse ou à la baisse sont au bénéfice ou au risque du (des) souscripteur(s), comme cela est rappelé dans les Conditions contractuelles du contrat.

Le choix de la répartition entre les différents supports d'investissement et les arbitrages effectués par le mandataire seront réalisés dans le respect :

- › des limites et orientations fixées par l'orientation de gestion choisie par le(s) souscripteur(s),
- › de la réglementation applicable à l'activité du mandataire et notamment des dispositions relatives à la primauté de l'intérêt du (des) souscripteur(s).

Le mandataire ne peut déléguer son mandat sans l'accord écrit du (des) souscripteur(s).

5. INFORMATIONS

L'assureur informera le(s) souscripteur(s) de chaque arbitrage réalisé.

Le mandataire étant tenu de rendre compte de sa gestion, un rapport sera transmis au(x) souscripteur(s).

6. FRAIS DE GESTION DU MANDAT D'ARBITRAGE

Dans le cadre du mandat d'arbitrage, les frais annuels de gestion sur la part des droits exprimés en unités de compte du contrat sont majorés de 0,80 %. Les frais annuels de gestion sur la part des droits exprimés en euros du contrat sont inchangés.

7. DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent mandat ainsi que les avenants éventuels modifiant l'orientation de gestion prennent effet à la date de réception par le mandataire desdits documents signés du (des) souscripteur(s) et en tout état de cause à l'issue du délai de renonciation prévu par le contrat du (des) souscripteur(s) lorsque celui-ci trouve à s'appliquer. Le mandat est conclu pour la durée de souscription au contrat.

Le mandataire pourra, le cas échéant, surseoir à la prise d'effet du mandat et des avenants, notamment :

- › s'il estime que l'orientation de gestion choisie ne correspond pas aux objectifs du (des) souscripteur(s),
- › ou encore si le(s) souscripteur(s) n'a (ont) pas dûment complété l'ensemble des informations requises par le mandataire,
- › ou enfin si le(s) souscripteur(s) porte(nt) sur le présent mandat toute mention manuscrite surabondante non requise par le mandataire.

À défaut de régularisation de son (leur) mandat d'arbitrage conformément aux demandes du mandataire, le(s) souscripteur(s) ne pourra (pourront) valablement se prévaloir de l'engagement du mandataire pour demander l'exécution du mandat.

Le mandat prend fin dans les cas prévus à l'article 2003 du Code civil :

- › révocation du mandataire,
- › renonciation du mandataire au mandat,
- › décès, tutelle des majeurs ou insolvabilité du (des) souscripteur(s) ou du mandataire.

Le mandat prend également fin à la date d'échéance du contrat, au moment du rachat total du contrat, au moment du rachat partiel du contrat si un tel rachat porte l'encours du contrat à un montant inférieur à 5 000 € et au moment de la conversion en rente.

En cas de révocation du mandataire ou de renonciation par le(s) souscripteur(s), celle-ci devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

La révocation ou la renonciation prendra effet au jour de réception par l'autre partie de ladite lettre recommandée avec avis de réception et ne sera opposable à Suravenir qu'à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Les arbitrages en cours à cette date ne pourront être remis en cause et seront pleinement opposables au(x) souscripteur(s) qui retrouvera(ont) dès lors sa (leur) faculté de sélectionner les supports d'investissement et de procéder aux arbitrages.

TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données.

Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté.

Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Vous pouvez vous reporter aux dispositions pré-contractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

Fait à _____, le _____
Signature du souscripteur précéde
de la mention "Lu et approuvé"
Signature du co-souscripteur précéde
de la mention "Lu et approuvé"

Souscription présentée par :
Signature et cachet du conseiller / Code :

Bernard Le Bras,
Président du Directoire de Suravenir